



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTÉES MÉCANIQUES

S.T.V.I. (Société des Téléphériques de Val d'Isère)
SAS au capital de 2 737 800€
RCS de Chambéry n° 380 241 513
Siège social : Gare Centrale - 73150 VAL D'ISERE
N° TVA Intracommunautaire : FR 89 380 241 513
N° Tel : 04.79.06.00.35
Courriel : stvi@compagniedesalpes.fr

Exploitant le domaine skiable de VAL D'ISERE,

Ci-après dénommée l'« Exploitant »,

Article 1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « **TITRE(S)** ») vendus par l'Exploitant et donnant accès aux domaines skiables de Val D'Isère ou de l'Espace Killy (domaine relié composé des domaines skiables de Val D'Isère et de Tignes).

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les **TITRES** vendus par l'Exploitant et valables exclusivement sur la saison d'hiver en cours.

Les conditions de vente de **TITRES** valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un **TITRE** implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) le(s) « Client(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les catégories de **TITRES** et les tarifs proposés et de sélectionner le plus adapté. L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Le **TITRE** est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de Keycard ». Le **TITRE** est composé d'un **support** sur lequel est encodé un **titre de transport**, et d'un **justificatif de vente**.

ATTENTION :

Chaque émission de **TITRE** donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant...) du **titre de transport**, sa date limite de validité, son numéro de Keycard et l'assurance éventuellement souscrite. Ce **justificatif de vente** doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : perte ou vol du **TITRE**, secours, polyvalence, réclamation...).

Article 2. LES SUPPORTS DES TITRES

Les Clients ont le choix entre trois (3) supports :

1° La « carte jetable »

La « carte jetable » est à usage unique. Elle est gratuite.

2° La « carte rechargeable »

La « carte rechargeable » est réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de trois(3) saisons d'hiver. Elle est vendue au prix de trois euros (3€) TTC. Elle peut être encodée soit directement aux points de vente, soit via le service de vente en ligne de l'Exploitant à l'adresse Internet : www.valdiserepass.com.

NB : La « carte rechargeable » est obligatoire pour tous les **titres de transport** de type saison.



3° La « carte VIP P@ss »

La « carte VIP P@ss » est réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de trois(3) saisons d'hiver. Elle est délivrée gratuitement et exclusivement aux adhérents du programme VIP P@ss, dont l'adhésion coûte dix euros (10€) TTC. Elle peut être encodée soit directement aux points de vente, soit via le service de vente en ligne de l'Exploitant à l'adresse Internet : www.valdiserepass.com.

Tout adhérent au programme VIP P@ss pourra bénéficier ponctuellement d'avantages. Les conditions d'adhésion et les avantages du programme VIP P@ss seront indiqués sur le site Internet www.valdiserepass.com.

L'obtention des avantages est subordonnée à la réalisation d'un achat ou rechargement d'un **TITRE** sur une « carte VIP P@ss », exclusivement par Internet via le site www.valdiserepass.com.

La « carte VIP P@ss » est strictement personnelle, incessible et intransmissible.

Dans les cas 2° et 3° visés ci-avant, aucun nouveau **titre de transport** ne peut être enregistré tant que le **titre de transport** initialement encodé sur le support n'est pas épuisé. A défaut, le **titre de transport** initial serait irrémédiablement annulé, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Seul l'enregistrement d'une extension du domaine reste toujours possible.

Article 3. LA PHOTOGRAPHIE DU CLIENT

La vente de tout **TITRE** d'une durée de validité égale ou supérieure à treize (13) jours, ou de tout **TITRE** délivré sur une « carte VIP P@SS » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du Client.

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du **TITRE**, sauf opposition de la part du Client (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

Article 4. ASSURANCE CARRE NEIGE

Le Client peut choisir, uniquement en option de son **TITRE**, la souscription d'une assurance journalière Carré Neige. Celle-ci est soumise aux conditions de la société Carré Neige, diffusées sous forme de brochure dans les points de vente de l'Exploitant et accessibles en ligne par le lien www.carreneige.com.

Ce choix n'est pas disponible dans le cas de l'achat d'un **TITRE** de type saison.

Article 5. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1. TARIFS

Les tarifs publics des **TITRES**, des supports et de l'assurance visée à l'article 4 sont affichés aux points de vente de l'Exploitant et sur le site Internet www.valdiserepass.com. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les Offices de tourisme.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ils sont établis sur la base des taxes en vigueur à la date d'établissement des grilles tarifaires et sont susceptibles d'être modifiés, notamment en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente. Les réductions ou gratuités seront accordées sur présentation au point de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant les avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du **TITRE** à délivrer.



5.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un **TITRE** donnera lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre de l'Exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant soit par chèques-vacances ANCV. Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité sera exigée.

Article 6. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet et consécutif de plus d'une journée de plus de 50% des remontées mécaniques du Domaine Skiable de Val d'Isère ou de l'Espace Killy (calculé en fonction des coefficients de puissance des remontées mécaniques), peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client titulaire d'un **TITRE** d'une durée de deux (2) à quinze (15) jours, sur présentation de son **TITRE**.

Une fiche de demande de dédommagement sera délivrée dans les points de vente de l'Exploitant sur demande du Client.

Seuls les **TITRES** ayant été acquis et réglés directement par les Clients auprès de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client:

- A soit une prolongation immédiate de la durée de validité de son **TITRE** ;
- B soit l'obtention d'un avoir en journée(s) de **TITRE** à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Dans ce cas, le **TITRE** délivré sera obligatoirement nominatif et émis au nom du Client.
- C soit un remboursement différé, basé sur la somme équivalant au prix d'achat du **TITRE** divisé par le nombre de jours de validité et multiplié par le nombre de jours d'interruption. (A titre d'exemple : pour un arrêt de plus de 50% des remontées mécaniques pendant trois (3) jours, un porteur de **TITRE** six (6) jours sera remboursé 2/6^{ème} du prix d'achat de son **TITRE**)

Il est précisé qu'une journée de franchise sera appliquée à chacune des trois formes de dédommagement susvisées.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées aux points de vente de l'Exploitant par le Client dans le mois de l'interruption des remontées mécaniques.

Article 7. REMBOURSEMENT

Tout **TITRE** qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au Client, et ce quelle que soit la durée de validité dudit **TITRE**.

Il est porté à la connaissance des Clients de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente de l'Exploitant.

Article 8. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante :

STVI
Service Clientèle
Gare Centrale
73 150 VAL D'ISERE



Article 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droits d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

Article 10. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance d'un **TITRE** est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du **TITRE** ne pourra intervenir.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n°tél) pourront également être demandées aux Clients par l'Exploitant, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21/06/2004.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes (notamment à la conservation de la photographie par voie numérique ou à l'envoi d'offres commerciales) auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante :

STVI - Service Billetterie - Gare Centrale - 73150 VAL D'ISÈRE.

Responsable du traitement : l'Exploitant

Finalités du traitement : Billetterie et gestion commerciale

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, tout Client peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 11. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.